|  |  |
| --- | --- |
|  | **MAITRE D’OUVRAGE :**  CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX  Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine  75186 PARIS CEDEX 04 |

|  |
| --- |
| **MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES** |

**83 – ABBAYE du THORONET**

**Mission de suivi et d’analyse des mouvements sur le bâti de l’abbaye**

|  |
| --- |
| **DOCUMENT UNIQUE VALANT ACTE D’ENGAGEMENT**  **ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES** |

**PROCEDURE DE PASSATION :** Marché passé selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 1° ; R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique.

**POUVOIR ADJUDICATEUR :** Centre des monuments nationaux – Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine – 75186 PARIS Cedex 04, représenté par Madame Marie LAVANDIER, agissant en qualité de Présidente du Centre des monuments nationaux.

**SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHE :** Centre des monuments nationaux - Direction de la conservation des monuments et des collections

**Mois M0 :** mois de remise de l’offre finale

**N° DE MARCHE : 26-190-17**

## ARTICLE 1 – CONTRACTANTS

**Le présent marché est conclu entre :**

Le Centre des monuments nationaux, représenté comme indiqué ci-dessus.

**D’une part, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur »,**

**Et d'autre part[[1]](#footnote-1),**

**Le candidat, co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[2]](#footnote-2) : …………………………………………………………

Représentée par :

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………

Qualité [[3]](#footnote-3) :

□ Représentant légal de l’entreprise.

□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[4]](#footnote-4) :

□ Par le siège.

□ Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………….....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Après avoir pris connaissance des pièces contractuelles du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du Code de la commande publique,

**M’ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si le contrat m’est attribué dans un délai de 6 mois calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

**OU**

**Le groupement solidaire ou conjoint**,[[5]](#footnote-5) ci-après dénommé « le titulaire » :

**1er co-traitant mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET[[6]](#footnote-6) : …..………….…………………………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………….………………………………………………………………………

Qualité[[7]](#footnote-7) :

□ Représentant légal de l’entreprise.

□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[8]](#footnote-8) :

□ Par le siège.

□ Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………….....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

**2ème co-traitant[[9]](#footnote-9) :**

Dénomination sociale : …………………………………………………………………………………………

Ayant son siège social à : ………………………………….………………………………………………..…

Numéro unique d'identification SIRET[[10]](#footnote-10) : ………………………………………………………………………

Représentée par :

Nom : ……………………………………….………………………………………………………………………

Qualité[[11]](#footnote-11):

□ Représentant légal de l’entreprise.

□ Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées[[12]](#footnote-12) :

□ Par le siège.

□ Par l’établissement suivant :

Nom : …………………………………………………………………………………………………………….....

Adresse : …………………………………………………………………………………………………………...

Numéro unique d'identification SIRET : ………………………………………………………………………

Chaque membre du groupement ayant pris connaissance des pièces du marché et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, les déclarations et attestations prévus aux articles R.2143-3 à R.2143-16 du code de la commande publique.

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, en qualité d’entrepreneurs groupés solidaires ou conjoints[[13]](#footnote-13), conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies au marché.

L’offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si le contrat m’est attribué dans un délai de 6 mois calendaire à compter de la date limite de remise des offres.

## ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché qui est conclu avec le titulaire ci-avant désigné est un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet une mission de suivi et d’analyse des mouvements sur le bâti de l’ensemble abbatiale du Thoronet (83).

Un suivi des mouvements des bâtiments et des terrains a été engagé depuis 1987.

Le relevé des appareils de mesure n’est plus réalisé depuis décembre 2016 ; le dernier rapport date de 2018.

Le Centre des monuments nationaux souhaite poursuivre la surveillance des mouvements sur l’ensemble du bâti dans le cadre du présent marché.

Le conservateur du monument est M. Laurent ALBERTI, Architecte et Urbaniste en Chef de l’Etat.

## ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION

Le présent marché est une mission de prestations intellectuelles.

La présente mission a pour objet de :

* S’assurer du bon fonctionnement des dispositifs de surveillance existants et les remettre en état le cas échéant ou les remplacer s’ils sont manquants ; les compléter en 2 points (encadrement de la porte du mur de clôture au sud du mail, mur attenant à la fontaine 18e s.)
* Réaliser et suivre les mesures de variation pendant 36 mois, comprenant la rédaction et la transmission d’un rapport des valeurs tous les mois ; toute valeur inquiétante devra être nécessairement indiquée sans délai.
* L’analyse des données et la rédaction d’un rapport tous les ans.
* La rédaction d’un rapport final de synthèse statuant sur l’évolution des mouvements et leur impact sur le bâti (poursuite des déformations, caractérisation de leur gravité, mesures d’urgence le cas échéant)

Les différentes prestations de cette mission sont décrites au cahier des charges.

Elles correspondent à des parties techniques au sens de l’article 22 du CCAG – PI.

## ARTICLE 4 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG – PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

* Le présent document valant acte d’engagement (AE) et cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes le cas échéant :
  + Annexe 1 : Demande d’acceptation du ou des sous-traitant(s)
  + Annexe 2 : Service d’échange électronique de gestion financière des travaux
  + Annexe 3 : Répartition des prestations du groupement
* Le cahier des charges techniques particulières (CCTP)
* Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) et son détail quantitatif estimatif qui servira de base uniquement au calcul de décomptes mensuels. Les prix unitaires seront utilisés au premier chef du règlement des travaux modificatifs et/ou supplémentaires.
* Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG – PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 publié dans le Journal Officiel du 1er avril 2021.

Le cahier des clauses administratives générales n’est pas joint au présent marché. Il est réputé connu des parties en présence ; la signature des autres pièces entraine leur acceptation.

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Le Titulaire doit se tenir informé de l'évolution de la législation et de la réglementation ainsi que de l'homologation des normes.

En cas d'évolution, pendant le déroulement des prestations, des normes ou règlements auxquels le présent AE ou tout autre document constituant le marché se réfèrent, le Titulaire doit en informer par écrit le Pouvoir adjudicateur pour convenir avec lui de la prise en compte ou non de cette évolution.

Cette information doit être accompagnée d'une analyse, au moins sommaire, des incidences de ces évolutions sur le marché. La décision du Pouvoir adjudicateur est alors notifiée par écrit au Titulaire dans un délai de trois (3) semaines. À défaut de notification, cette évolution n'est pas prise en compte.

En l'absence d'initiative du Titulaire, celui-ci est réputé avoir intégré cette évolution dans ses prestations, sans incidence sur le prix de sa rémunération.

**Remarque :**

En cas de litige, seul l'original des pièces détenu par le Pouvoir adjudicateur fait foi.

En cas de contradiction, la pièce de rang le plus élevé prévaut.

Une contradiction s'entend d'une impossibilité radicale d'appliquer simultanément deux stipulations. Si tel n'est pas le cas, les stipulations sont considérées comme complémentaires et s'appliquent.

Les annexes aux pièces sont également citées par ordre de priorité décroissante, l'annexe de rang le plus élevé prévaut sur la suivante.

Cette disposition est d'application générale, sauf dans les cas suivants :

* Lorsqu’une indication est manifestement erronée (erreur de frappe ou d'impression) et aboutirait à une réalisation aberrante ; l'indication qui apparaît manifestement comme étant la plus logique sera alors d'application même si elle figure dans une pièce de moindre priorité,
* En cas d'accord intervenu entre les parties concernées par la contradiction.

**Engagements unilatéraux du Titulaire :**

Les documents présentés par le Titulaire à l'appui de son offre constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du Pouvoir adjudicateur qui pourra par conséquent à tout moment, exiger de l'entrepreneur le strict respect des dispositions contenues dans ces documents. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du Titulaire, ils ne lui confèrent pas de droits, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens et méthodes effectivement mis en œuvre pour réaliser les prestations (objet du marché) diffèreraient de ceux qu'il avait décrits dans son offre technique et dans les conditions de prix et de délais convenues.

## ARTICLE 5 – PRIX

**5.1 – Montant du marché**

Les prestations définies dans les pièces contractuelles du présent marché seront rémunérées par prix unitaires fixés dans le cadre du bordereau de prix unitaire (BPU).

Au regard du DQE, le montant estimatif du marché s’élève à :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant en € HT |  |
| T.V.A ( … %) |  |
| Montant en € TTC |  |

Soit en toutes lettres : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_euros

et\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ centimes toutes taxes comprises.

**5.2 – Contenu des prix**

Les prix comprennent notamment les frais de déplacement et l’ensemble des frais de reprographie, frais de transport, frais généraux nécessaires à la bonne réalisation de la présente opération.

Ils sont établis en tenant compte de toutes les sujétions pour réaliser les prestations, objet du présent marché quelles que soient les circonstances et hors les cas de force majeure reconnus par une juridiction compétente.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant les prestations.

**5.3 – Variation des prix**

Ils sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date de remise de l’offre, dit « mois M0 ».

Si la procédure a donné lieu à une négociation, il s’agira du mois de la date de remise de l’offre finale par le titulaire.

Ils sont révisables dans les conditions prévues aux articles R. 2112-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

L’index de référence choisi en raison de sa structure pour la variation des prix des prestations faisant l’objet du marché est l’indice Ingénierie (ING).

Le coefficient de révision Cn applicable pour le calcul est donné par la formule :

Cn = 0,125 + 0,875 In/I0

Les index In, et I0 sont les index de révision pris respectivement au mois d’exécution et au mois M0 du marché.

La révision de prix intervient au paiement de chaque acompte.

## ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHE ET DELAIS D’EXECUTION

Le marché de prestations intellectuelles prendra effet à compter de sa notification au titulaire et sa durée sera fonction du parfait achèvement du rapport final dans sa version validée par la maîtrise d’ouvrage (levée de l’ensemble des réserves incluses), levant toute réserve du maître d’ouvrage.

La durée prévisionnelle de la mission est fixée à trente-six (36) mois, à compter de sa date de notification.

Le titulaire s’engage à respecter les délais d’établissement des rapports, fixés dans le cahier des charges propre à chaque prestation.

L’achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve du maître d’ouvrage.

## ARTICLE 7 – PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, en cas de retard dans l’exécution des prestations, conformément aux délais d’établissement des relevés et des rapports propres à chaque prestation, fixés dans le cahier des charges, le titulaire encourt une pénalité de 50 € par jour calendaire de retard sans mise en demeure préalable, sur simple constat du pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RECEPTION DES DOCUMENTS D’ETUDES.

Les rapports sont remis en 4 exemplaires papiers par le titulaire : 3 exemplaires en version papier (dont 1 reproductible).

Une copie numérique de ces documents sera transmise au maître d’ouvrage :

* au format PDF pour le dossier complet
* un exemplaire numérique au format DOCX, ODT, JPEG pour les textes et chaque image ;
* au format DWG, pour les pièces graphiques, plans relevés, etc.

## ARTICLE 9 – MODALITES DE REGLEMENT

Les prestations feront l’objet d’acomptes sur présentation de notes d’honoraires établies   
conformément au DQE et après certification du service fait par le maître d’ouvrage. Les notes d’honoraires seront exprimées en pourcentage d’avancement d’éléments de mission.

Les demandes d’acomptes seront adressées uniquement et obligatoirement par voie dématérialisée via la plateforme EDIFLEX (cf. annexe 2 du présent document).

Le paiement sera effectué par la voie du mandat administratif.

**9.1 – Comptable assignataire des paiements**

Le comptable assignataire chargé des paiements est : l’Agent Comptable du Centre des monuments nationaux - Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine - 75186 Paris Cedex 04.

**Imputation budgétaire : Investissement**

**Service gestionnaire : 1901**

**Numéro d’engagement : Voir sur courrier de notification**

**9.2 - Compte à créditer**

La personne publique se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant:

|  |
| --- |
| **Titulaire ou 1er cotraitant mandataire – Joindre un RIB Original**  **Compte au nom de :** |
| Nom Banque : |
| Code IBAN : |
| Code BIC : |

|  |
| --- |
| **2e cotraitant – Joindre un RIB Original**  **Compte au nom de :** |
| Nom Banque : |
| Code IBAN : |
| Code BIC : |
| Clef RIB : |

En cas de modification des coordonnées bancaires du Titulaire en cours d’exécution, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement au correspondant du pouvoir adjudicateur et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant sous peine de ne pas recevoir les paiements dus. Dès lors le CMN ne peut être contraint au paiement des intérêts moratoires et de la somme forfaitaire de 40€.

**9.3 - Délai de paiement**

Le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande Conformément à l’article R.2192-10 du Code de la Commande Publique, le délai de paiement ne peut excéder trente jours (30) à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu’à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Le dépassement du délai global de paiement ouvre de plein droit pour le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants payés directement, le bénéfice d’intérêts moratoires à compter du jour suivant l’expiration du délai global de paiement.

Conformément à l'article R.2192-31 du Code de la commande Publique, le taux des intérêts moratoires mentionnés à l'article L. 2192-13 est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D.2192-35 du Code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40€.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

## ARTICLE 10 – AVANCE

Conformément aux articles R.2191-3 et R2191-7 du Code de la Commande Publique, une avance de 10 % du montant initial du marché peut être accordée au titulaire si le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d’exécution est supérieur à deux mois.

Le titulaire indiquera, ci-dessous, s’il refuse ou non le versement de cette avance. A défaut de réponse, l’avance est réputée refusée.

Je souhaite bénéficier de l'avance :  Oui  non

(En cas d’absence de choix du titulaire, l’avance est réputée refusée)

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant cumulé des demandes d'acomptes, révision exclue, présentées par le titulaire, atteindra ou dépassera 50 % du montant initial (T.T.C.) du marché ou de la tranche. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant initial (T.T.C.) du marché ou de la tranche. Son montant ne sera ni révisé, ni actualisé.

## ARTICLE 11 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

**11.1 – Créance présentée en nantissement ou en cession**

**Copie délivrée en unique exemplaire** pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun.

Le montant principal de la créance que nous pourrons présenter en nantissement ou céder se répartit comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Titulaire ou Cotraitants** | **Montant TTC en €** |
|  |  |
|  |  |

Conformément à l’article R.2191-54 du Code de la Commande Publique, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l’agent comptable du Centre des Monuments Nationaux.

**11.2 – Retenue de garantie**

Il n’est pas prévu de retenue de garantie.

## ARTICLE 12 – CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à l’article 5 du CCAG-PI, le Titulaire est soumis à une obligation de confidentialité et de protection des données à caractère personnel.

**12.1 - Obligations générales**

Le Titulaire devra s’engager formellement à mettre en œuvre tous les moyens permettant d’aboutir au succès de ses prestations. Il aura une obligation de moyens envers le Centre des Monuments Nationaux et s’engagera à consacrer ses compétences et son expérience à l’exécution des prestations qui lui seront confiées.

12.2 - Obligations de confidentialité

Le Titulaire s’engage à traiter de manière confidentielle toute information et tout document lié à l’exécution du présent marché.

Il s’interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur la prestation et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable du Centre des Monuments Nationaux. L’utilisation de tout ou partie des prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans l’accord préalable du Centre des Monuments Nationaux est interdite. Il demeure tenu par cet engagement après l’achèvement de ses prestations.

En cas de violation de ces obligations, le marché peut être résilié aux torts du Titulaire.

12.3 - Protection des données personnelles

Le Titulaire s’engage à respecter les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et notamment toutes les obligations découlant de l’article 28 dudit Règlement.

Par ailleurs, le Titulaire s’engage à faire respecter par ses personnels, préposés ou sous-traitants toutes les obligations résultant du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le Titulaire s’engage à vérifier que ses sous-traitants présentent des garanties suffisantes en matière de protection des données, notamment en termes de connaissances spécialisées, de fiabilité et de ressources pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, y compris en matière de sécurité du traitement.

De plus, le Titulaire s’engage à prendre et documenter les moyens de contrôle permettant d’assurer l’effectivité des garanties offertes par lui-même et ses sous-traitants en matière de protection des données. Ces garanties incluent notamment :

* le chiffrement des données selon leur sensibilité ou à défaut l’existence de procédures garantissant un accès restreint et sécurisé aux données qui lui sont confiées ;
* le chiffrement des transmissions de données (ex. connexion de type HTTPS, VPN, etc.) ;
* des garanties en matière de protection du réseau, de traçabilité (journaux, audits), de gestion des habilitations, d’authentification, etc.

Il est en outre rappelé que la réglementation sur la commande publique et notamment le CCAG imposent la signature d’un contrat de sous-traitance ainsi que sa communication, sur demande, au Pouvoir Adjudicateur. Ce contrat devra contenir, au titre des garanties exigées par le CMN :

* la confidentialité des données personnelles confiées ;
* des contraintes minimales en matière d’authentification des utilisateurs ;
* les conditions de restitution et/ou de destruction des données en fin du contrat ;
* les règles de gestion et de notification des incidents.

Le Titulaire s’engage à respecter la plus stricte confidentialité sur les données personnelles qui lui seront transmises ou qu’il récoltera dans le cadre des présentes. Il n’autorisera l’accès à ces données qu’à un nombre limité de personnes qualifiées, sensibilisées et formées à la sécurité des données et ayant besoin des dites données. Il s’engage à faire respecter cette obligation par ses propres salariés ainsi que par ses propres sous-traitants.

Le Titulaire ne sera pas autorisé, pour le besoin des présentes, et notamment pour le stockage, même temporaire, de données, d’utiliser des stockages externes de type « cloud », sans avoir à minima obtenu des garanties corrélées à la localisation géographique effective des données.

Le Titulaire s’engage à faire remonter au CMN toute découverte de faille de sécurité ou d’incident de sécurité intervenant sur ses systèmes ou dans ceux de ses sous-traitants à qui il imposera la même contrainte et ce, dans les plus brefs délais lorsqu’il s’agit d’une violation de données à caractère personnel.

Le Titulaire s’engage à accepter la réalisation d’audit sur les méthodes et moyens de sécurité ainsi que sur les moyens de traitement et de stockage des données qui lui sont confiées et imposera cette même acceptation à ses propres sous-traitants.

## ARTICLE 13 – RESILIATION DU MARCHE

**13.1 - Principes généraux**

Les dispositions fixées aux chapitres 7 et 8 du CCAG-PI sont applicables au présent marché.

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché selon les dispositions de l’article L.2195-4 du Code de la commande publique et selon les dispositions des articles 36 à 42 du CCAG-PI.

**13.2 - Résiliation pour faute du titulaire**

Si le présent contrat est résilié dans l’un des cas prévus à l'article 39 du CCAG-PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire et acceptée par le maître d’ouvrage est rémunérée avec un abattement de 10%, par dérogation à l’article 39 dudit CCAG.

Le pouvoir adjudicateur pourra également résilier le marché aux torts du titulaire en cas de défaut de production des pièces mentionnées à l’article 14 du CCAP-AE (contrat de sous-traitance entre le titulaire et son sous-traitant).

En complément des dispositions de l’article 39 du CCAG-PI, lorsque le montant de pénalités atteint plus de 10% du montant en € HT du marché, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché pour faute du titulaire.

D’autre part, en cas d’inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R.2143-6 et suivants du Code de la commande publique ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 à 8 du code du travail conformément à l’article R.2143-8 du Code de la commande publique, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

**13.3 - Résiliation pour motif d’intérêt général**

Par dérogation à l’article 40 du CCAG-PI, le Pouvoir adjudicateur peut résilier, à tout moment (et notamment au cours de l’exécution d’une partie technique/phase/élément de mission), le marché pour motif d'intérêt général. Le cas échéant, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors TVA de la partie technique/phase/élément de mission considéré(e), diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises sur cette partie technique/phase/élément de mission, un pourcentage de 3 %.

Le titulaire a droit, en outre, à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation du marché.

Ces indemnités sont portées au décompte de résiliation, sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

**13.4 - Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire**

La résiliation pourra être faite aux frais et risques du titulaire conformément à l’article 27 du CCAG-PI.

**13.5 - Arrêt de l’exécution des prestations**

Conformément à l’article 22 du CCAG-PI, le pouvoir adjudicateur peut décider, au terme de chacune des parties techniques/phases/éléments de mission défini(e)s dans le présent marché, de ne pas poursuivre l’exécution des prestations. La décision d’arrêter l’exécution des prestations ne donne alors lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

## ARTICLE 14 – MESURES D’ORDRE SOCIAL – APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Le titulaire remet :

* Une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.
* Une attestation délivrée par l'administration sociale compétente, établissant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales et fiscales datant de moins de 6 mois.

La preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée tous les six (6) mois par le Titulaire par l’envoi (électronique) :

* d’une attestation de fourniture de déclarations sociales de moins de 6 mois ;
* d’un extrait KBis de moins de 3 mois ou carte d'identification du RM.

Lorsque le cocontractant est établi à l’étranger, la preuve de l’accomplissement de ces formalités devra être rapportée par la production :

- d’un document mentionnant son numéro individuel d'identification ou un document mentionnant son identité et son adresse ;

- d’un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ;

- lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription.

Dans le cadre des obligations légales, le Centre de monuments nationaux a souscrit depuis janvier 2016, à la plateforme en ligne E-Attestations, afin de simplifier et sécuriser la collecte des attestations officielles de ses opérateurs économiques.

Cette plateforme gratuite est simple d’utilisation : elle permet aux opérateurs économiques de déposer régulièrement leurs attestations en toute sécurité.

E-attestations permet de s’assurer que les opérateurs économiques remplissent les conditions de participation aux procédures de passation des marchés, qu’ils disposent de l’aptitude à exercer l’activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l’exécution du marché public.

Un système de relance mail rappelle le besoin de mise à jour des documents en temps voulu, et permet ainsi d’être en parfaite légalité.

Le titulaire s’engage donc à fournir tous les 6 mois à compter de la notification du marché et jusqu’à la fin de l’exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l’honneur prévues à l’article D 8222-5 ou D 8222-7 du code du travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, à l’adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com>

A défaut, le marché est résilié dans les conditions prévues à l’article 13 du présent CCAP-AE.

**ARTICLE 15 – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Par dérogation à l’article 35 du CCAG-PI, il est fait application de la disposition suivante :

Le titulaire du marché cède ainsi au Centre des monuments nationaux, à titre exclusif, l’intégralité des droits de propriété intellectuelle (droit de représentation, droit de reproduction et droit d’adaptation) afférents aux résultats et productions remis au Centre des monuments nationaux conformément aux articles L.122-2 et L.122-3 du code de la propriété intellectuelle.

Le droit de représentation s’entend comme le droit de communiquer lesdits résultats et productions au public et à tout tiers par quelque procédé que ce soit, connu ou inconnu à ce jour.

Le droit de reproduction s’entend comme le droit de fixer ou de faire fixer matériellement les résultats et productions par tous procédés qui permettent de les archiver et/ou de les communiquer au public et à tout tiers.

Cette cession est consentie, à compter de la remise par le titulaire du marché des résultats et productions, pour la France et le monde entier, pour toute exploitation commerciale et/ou non commerciale, pour la durée légale de protection des droits d’auteur telle que définie par l’article L 123-1 du code de la propriété intellectuelle y compris en cas de prolongation de cette durée.

Il est entendu que pour les exploitations commerciales des résultats et productions (cartes postales, ouvrages, produits dérivés…) par le Centre des monuments nationaux, le montant des redevances éventuellement versées au titulaire du marché est défini dans le cadre d’une convention ad hoc qui précise également la nature et la durée des exploitations.

Le Centre des monuments nationaux peut rétrocéder et/ou concéder à titre non exclusif certains droits d’exploitation au bénéfice du titulaire du marché dans des conditions qui sont définies dans le cadre d’une convention ad hoc qui précise la durée, l’étendue et la nature des exploitations ainsi que le montant des redevances éventuelles revenant au Centre des monuments nationaux. En l’absence d’une telle convention, le titulaire du marché s’interdit toute exploitation des résultats et productions, que ce soit à titre non commercial ou commercial.

Le Centre des monuments nationaux peut, à titre exclusif et gracieux, procéder ou faire procéder aux exploitations suivantes des résultats et productions :

* extractions pour des consultations ultérieures,
* utilisation en tout ou partie pour tout autre type de travaux ou d’études,
* études dans le cadre de l’élaboration de parcours de visite,
* réalisation, édition et diffusion de documents et/ou d’outils d’aide à la visite (plaquettes, dépliants, CD, DVD ou tous autres outils multimédias, documents promotionnels du monument et/ou de l’établissement),
* panneaux de chantiers,
* expositions temporaires (quelque soit le support : papier, photographies, multimédia, audiovisuel),
* opération de communication et/ou de promotion, qu’elle soit réalisée par le Centre des monuments nationaux ou ses partenaires. Ces opérations peuvent notamment concerner la presse écrite et/ou audiovisuelle, les sites internet et/ou intranet du Centre des monuments nationaux, dossiers de presse, blog,
* faire l’objet de consultation gratuite sur place par le public, ou encore de consultation à l’extérieur sous forme de prêts gratuits à des fins exclusivement documentaires, scientifiques, pédagogiques, muséologique ou d’usage strictement privé excluant pour l’emprunteur le droit de les reproduire et/ou de les dupliquer,
* édition dans le rapport d’activité du Centre des monuments nationaux et/ou de ses tutelles et/ou de ses partenaires, ou dans toute revue scientifique ou culturelle à laquelle le Centre des monuments nationaux ou l’un de ses partenaires s'associeraient,
* dans le cadre des archives du Centre des monuments nationaux,
* le Centre des monuments nationaux est autorisé à réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques et/ou audiovisuelles des résultats et productions, de les intégrer et de les mettre en ligne à son fonds photographique qui est exploité dans le cadre d'une photothèque dont le fonds est utilisé pour les activités du Centre des monuments nationaux et mis à disposition de tiers par la vente des clichés et/ou des droits d'exploitation y afférents aux fins des utilisations les plus larges. Dans ce cadre, le Centre des monuments nationaux s’engage à renvoyer les tiers vers le titulaire du marché pour l’obtention des autorisations nécessaires et pour le paiement des redevances de droits d’auteur correspondantes.

Toutes les exploitations ci-avant mentionnées peuvent se faire sur tout type de support connu ou inconnu à ce jour et notamment Autocad, papier, numérique, photographique, audiovisuel, multimédia, internet et intranet, blog...

Toutes les exploitations des résultats et productions par le Centre des monuments nationaux et/ou le titulaire du marché doivent, dans la mesure du possible, faire apparaitre la mention suivante : « © Nom du titulaire - Centre des monuments nationaux ».

## ARTICLE 16 – PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l’article R.2122-7 du Code de la commande publique, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au Titulaire du présent marché. Lorsqu'un tel marché est passé par un pouvoir adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial.

**ARTICLE 17 - CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES**

Le titulaire devra déployer des moyens et méthodes visant à limiter les impacts de son activité dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché sur l’environnement.

* **Sur le réemploi et recyclage** :

Le titulaire doit favoriser le réemploi, la réutilisation, le reconditionnement et l'intégration de matières recyclées dans les produits et équipements utilisés pour la mission.

* **Réduction des impacts sur la biodiversité** :

Le titulaire doit prendre des mesures pour réduire les impacts de la mission sur la biodiversité locale.

* **Sur les déplacements :**

Si la prestation comprend des déplacements, le titulaire privilégie, pour les différents sites concernés par le marché, les déplacements à pied, avec des véhicules à propulsion humaine ou en transports en commun.

Si l’utilisation de véhicules individuels est indispensable, le parc servant à l’exécution des prestations comprend de préférence des véhicules fonctionnant à l’énergie électrique, au gaz au pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel pour véhicules (GNV), à l’hydrogène ou encore des véhicules hybrides (mixte électrique et essence) conformes aux normes en vigueur.

D’une manière générale, le titulaire propose une organisation permettant d’optimiser les déplacements sur le territoire.

* **Sur la formation des collaborateurs :**

Le titulaire s’engage à former ses collaborateurs aux enjeux environnementaux liés à l’objet du marché.

* **Sur le suivi des prestations :**

Pour le suivi des prestations, le titulaire utilise, sauf nécessité dûment justifiée, les échanges par voie dématérialisée (courriel, vidéoconférence, audioconférence, etc…)

* **Sur la mise en place d’une politique IT :**

Le titulaire met en place une politique de Green IT (ex : tri des données, alimentation des serveurs, stockage sur les réseaux, gestion des mails et envois raisonnés, etc…).

A ce titre, le titulaire met en place des dispositions permettant de réduire son empreinte environnementale dans l’exécution des prestations du marché. Il rend compte, à la demande de l’administration, des actions réalisées afin de réduire son empreinte écologique en la matière :

* Hébergement et tri des données
* Hébergement de sa plateforme de consultation en ligne
* Gestion des courriels raisonnés
* Recyclage du matériel informatique utilisé pour réaliser les prestations du marché

**ARTICLE 18 – CLAUSES DE REEXAMEN**

Conformément à l’article R.2194-1 du Code de la commande publique, la présente clause de réexamen a vocation à être mise en œuvre par le pouvoir adjudicateur dès lors que les conditions d’exécution initiales du marché seraient amenées à évoluer ; tel serait notamment le cas :

* En cas de modification des quantités prévues au marché, sur la base des prix prévus dans le bordereau de prix unitaires.
* Si le prix de certaines matières premières évolue de manière significative suite à un/des cas de force majeure (ex : pandémie, conflit…)

Ces modifications pourront notamment porter sur une augmentation ou une diminution des prestations à exécuter.

Le Titulaire du contrat ne doit apporter aucune modification aux spécifications techniques sans autorisation préalable du Pouvoir adjudicateur.

La formulation de ces modifications par le Pouvoir adjudicateur donne lieu à l’établissement d’un avenant.

## ARTICLE 19 – DEROGATIONS AU CCAG – PI

Par dérogation à l’article 1.2 du CCAG-PI, il n’est pas fait de liste récapitulative dans le présent AE-CCAP résumant les articles du CCAG auquel il déroge.

### Etabli en un seul original

à le

Cachet et signature du titulaire précédée de la mention « lu et approuvé » :

ATTENTION : Si le présent acte d’engagement n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le marché, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer, -en son nom, tous les documents relatifs à l’offre.

En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le marché, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul le marché. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité qui doit fournir le document lui donnant délégation de signature au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement (exemple : formulaire DC1)

**PARTIE RESERVEE**

## ARTICLE 19 – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée, par le pouvoir adjudicateur, pour valoir acte d’engagement, sur son offre de base.

Cachet et signature du représentant du pouvoir adjudicateur :

|  |
| --- |
| **POUVOIR ADJUDICATEUR** |
| A Paris, le ...........................  Pour le pouvoir adjudicateur, |

**ANNEXE N° 1 AU DOCUMENT UNIQUE VALANT ACTE D’ENGAGEMENT ET CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

**PRESENTATION D’UN SOUS-TRAITANT**

**OU**

**ACTE SPECIAL**

**Joindre un acte spécial (formulaire DC4) renseigné, par sous-traitant,**

**et accessible à l’adresse suivante :**

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**ANNEXE n°2 RELATIVE AU SERVICE D’ECHANGE ELECTRONIQUE DE GESTION FINANCIERE DES TRAVAUX - EDIFLEX**

La présente annexe au CCAP fixe un cadre juridique à l'utilisation du service électronique de traitement, d'archivage et d'échange d'information EDIFLEX mis en œuvre par la société **EPICTURE** en accord avec le maître d'ouvrage, pour gérer les situations de travaux des entreprises titulaires d’un marché.

**1 – OBJECTIFS DU SERVICE EDIFLEX**

La mise en place de ce service d'échange électronique d'information entre les acteurs du chantier a pour but :

* de gagner 2 à 3 semaines sur le circuit des documents afin que le service financier du Maître d'ouvrage en dispose dans les meilleurs délais et que les entreprises connaissent aussitôt les montants acceptés en paiement,
* d'éviter les litiges ou retards :
  + en sécurisant le calcul des montants financiers (Respect des conditions financières des marchés et des règles en vigueur dans les marchés publics),
  + en standardisant la présentation des documents,
  + en permettant à chacun de suivre sur écran les documents qui le concernent dans la chaîne des intervenants,
* de réduire les coûts de gestion administrative des situations de travaux pour tous les acteurs.

**2 – OBJET DU SERVICE**

Sur leur terminal raccordé au service, les représentants des parties concernées, ci-après dénommés les abonnés, gèrent les informations suivantes :

**2.1. Le Maître d'Ouvrage**

* Administrateur du service EDIFLEX, il enregistre la fiche d'identité des intervenants et les valeurs des index de révision utilisés dans les marchés,
* Responsable des marchés, il abonne les intervenants concernés puis enregistre les conditions financières des marchés des entreprises (marché initial, éventuels travaux modificatifs et sous-traitants en paiement direct),
* Il valide les DPGF et/ou BPU des entreprises vérifiés par la Maîtrise d'œuvre ainsi que les situations de travaux (validation valant "attestation de service fait"), après contrôle du Maître d’œuvre.

**2.2. Le Maître d'œuvre**

* Il vise pour accord les DPGF, les BPU et, chaque mois, les situations de travaux des entreprises, pour les lots dont il a la charge.

**2.3. L’Entreprise**

* Elle consulte les conditions financières de son marché puis enregistre sur écran la DPGF ou le BPU correspondant à son corps d’état en accord avec le Maître d’œuvre, ceci pour le marché initial et les éventuels travaux modificatifs,
* Elle présente ses situations par saisie de ses avancements de travaux et des montants à payer à ses sous-traitants,
* Si nécessaire, elle signe les documents papier « Attestation de Paiement Directs » concernant les sous-traitants.

**2.4. Dates de saisies des données**

* Saisie des marchés de l’entreprise par le Maître d'ouvrage dans les 10 jours suivant la notification des marchés,
* Mise au point des DPGF/BPU de l’entreprise en liaison avec le Maître d’œuvre, puis saisie des DPGF/BPU dans les 25 jours suivant la notification du marché,
* Situations de travaux :
  + L’entreprise les présente sur EDIFLEX,
  + La Maîtrise d'Œuvre les vérifie sur EDIFLEX au plus tard à J+8,
  + Le Maître d'Ouvrage les vérifie et émet son “ avis d'intention de payer ” puis transmet les pièces justificatives à son service financier pour mandatement dans un délai permettant un paiement à J+30.

**2.5. Gestion électronique et archivage des informations sur le serveur**

Chaque intervenant veillera à mettre à jour son adresse « mail » sur sa « fiche abonné » afin de recevoir les messages d’alerte émis par le serveur EDIFLEX.

Les situations de travaux sont archivées sur le serveur EDIFLEX pendant toute la durée du chantier jusqu'à la date de fermeture du service définie à l'article suivant.

Les abonnés peuvent récupérer sur leur ordinateur les situations de travaux archivées sur le centre serveur pour les éditer localement, telle est la procédure utilisée pour éditer sur papier les pièces justificatives (situations de travaux et décompte général définitif (DGD), pièces qui doivent être archivées sur support papier par les intervenants concernés dans leur comptabilité selon les exigences légales.

**2.6. Ouverture et fermeture du service**

Le service est ouvert à partir de la date de notification des marchés ; les abonnés seront alors convoqués à une séance de formation au service EDIFLEX.

Les codes d'accès et mot de passe seront remis aux participants lors de la séance de formation. **Toutefois, en cas d’impossibilité d’assister à la formation, le code d’accès pourra être obtenu en contactant la hotline au 01 44 41 02 24**

La confidentialité est garantie par le mot de passe que l'abonné peut changer à tout moment.

Dès que l'entreprise aura envoyé son projet de décompte final sur le service EDIFLEX et que celui-ci aura été accepté par le Maître d'œuvre, le Maître d'ouvrage pourra lui fermer l'accès au service.

Dès que le Maître d'œuvre aura vérifié le dernier projet de décompte final de la dernière entreprise sur le service EDIFLEX, le Maître d'ouvrage pourra lui fermer l'accès au service.

Pour le Maître d’ouvrage, l'accès au service EDIFLEX sera fermé lorsqu'il aura validé et édité les DGD (Décomptes généraux définitifs) et qu'il aura récupéré les archives stockées sur le serveur EDIFLEX. Cette date de fermeture du service EDIFLEX sera confirmée par courrier adressé par le Maître d'ouvrage au prestataire.

Au delà de cette fermeture du service, les informations ne seront plus disponibles sur le serveur EDIFLEX.

**2.7. Rôle de la société** **EPICTURE**

La société **EPICTURE** exploite le service EDIFLEX et, à ce titre, assure les prestations suivantes :

* Maintenance technique du service, suivant les fonctionnalités décrites dans les manuels utilisateurs accessibles en ligne sur le serveur,
* Formation des abonnés à l'utilisation du service ; des séances de formation d’une ½ journée seront planifiées en fonction de l’intervention des entreprises,
* Assistance téléphonique pour les abonnés : du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00 et 14h00 à 18h00 (vendredi, à 17h00).

La société **EPICTURE** garantit un service accessible en temps partagé sur le serveur tous les jours ouvrables du lundi au vendredi, hors jours fériés), avec un taux minimal de disponibilité supérieur à 95 %.

Les documents ou renseignements fournis par les abonnés au service, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement parla société **EPICTURE** sont couverts par le secret professionnel.

En particulier, aucune communication ne pourra être effectuée à des tiers, sauf autorisation expresse du client.La société **EPICTURE** s'oblige à respecter de façon absolue cette obligation au secret et à la faire respecter par son personnel.

**3 – TERMINAL D'ACCES AU SERVICE**

Pour accéder au service, l'abonné devra disposer d’un ordinateur avec accès à INTERNET et messagerie électronique.

**4 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SERVICE**

Les informations échangées avec les autres intervenants à travers le service ont pour but de réduire les échanges de documents sur support papier ; elles présentent donc la même valeur juridique que les informations contenues dans les documents sur support papier qu'elles remplacent.

A cet effet, l'abonné au service reconnaît explicitement par le présent document que :

**4.1. Authentification de l'abonné**

L'accès au service par son code d'accès et son mot de passe confidentiel implique son authentification vis à vis des informations qu'il émet.

**4.2. Emission d'information**

Les informations qu'il transmet à travers le service lui sont opposables jusqu'à preuve d'un dysfonctionnement du service.

Les validations des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent expression de la volonté de celui qui les a effectuées.

**4.3. Réception d'information**

Les informations qui sont communiquées à l'abonné à travers le service lui ont été réellement transmises, charge à lui de les consulter en accédant au service sauf constat que cet accès ne lui était matériellement pas possible,

Les validations par un intervenant des marchés et des situations de travaux, telles que prévues dans le service EDIFLEX et conformément au circuit de vérification imposé par ce service, valent accusé de réception pour l'intervenant suivant.

**4.4. Edition d’information sur support papier**

Pour des raisons juridiques, certaines informations archivées dans le serveur pourront nécessiter une édition sur support papier pour signature, par exemple le décompte général définitif.

**4.5. Convention sur la preuve**

Par dérogation aux règles de preuve figurant au Code Civil et par l'application de l'article 109 du Code du Commerce, les parties déclarent que les informations délivrées par le service **EDIFLEX** dela société **EPICTURE** font foi entre elles tant qu'aucun écrit contradictoirement authentifié, venant remettre en cause ces informations informatisées, ne sera produit.

Dans le cas des transmissions à distance de données, les éléments tels que la date d'émission ou de réception ainsi que les données transmises feront foi par priorité telles que figurant dans les systèmes dela société **EPICTURE** ou telles qu'authentifiées dans ses systèmes par les procédures informatisées dela société **EPICTURE**.

**5 – FACTURATION DU SERVICE EDIFLEX**

Le coût du service est pris en charge par le Maître d’Ouvrage. L’abonnement au service comprend :

* l’ouverture des codes d’accès sur le serveur,
* la participation à une séance de formation (1/2 journée en début d’intervention),
* la mise à disposition des manuels-utilisateurs, code d'accès et mot de passe,
* l'assistance téléphonique pour l'utilisation du service,
* le droit d'utilisation du service EDIFLEX (connexion sur le serveur),
* l’archivage des informations sur le serveur durant le chantier,

Le coût des fournitures suivantes est à la charge de chaque abonné au service :

* terminal d’accès au service (ordinateur + accès à Internet),
* frais de télécommunications lors de la connexion au serveur.

**6 – ARTICLES DU CCAG – TRAVAUX AUXQUELS DEROGE LA PRESENTE ANNEXE AU CCAP**

· Article 3 : *Obligations générales des parties*

Les dates de présentation des situations par l’entreprise, de vérification et de validation par les représentants cités au chapitre 2 ci-dessus, telles qu’elles figurent sur les écrans et les éditions du service Ediflex, font foi. Ces dates valent accusé de réception pour l’abonné suivant, conformément au circuit de vérification imposé par le service.

· Article 13 : *Modalités de règlement des comptes*

Les décomptes mensuels sont pris en charge et gérés par le service Ediflex qui détermine les informations qui les constituent, leur circuit de vérification et le modèle de présentation des pièces justificatives transmises au comptable public. Le service Ediflex évite ainsi les transmissions systématiques de décomptes sur support papier, l’envoi de lettres recommandées… tel que mentionné dans cet article 12 du CCAG.

**ANNEXE n°3 A L’ACTE D’ENGAGEMENT**

*Si le groupement est conjoint :*

**REPARTITION DES PRESTATIONS**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation des membres du groupement | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Joindre les RIB de chacun des cotraitants

| Coller un RIB original |
| --- |

| Coller un RIB original |
| --- |

1. Le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-2)
3. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le candidat doit cocher la situation concernée. **Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché.** [↑](#footnote-ref-4)
5. Rayer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-5)
6. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-6)
7. La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-8)
9. En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché. [↑](#footnote-ref-9)
10. Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné. [↑](#footnote-ref-10)
11. Cocher la situation concernée. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le candidat doit cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché. [↑](#footnote-ref-12)
13. Rayer la mention inutile. [↑](#footnote-ref-13)